

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2012/11/27-02

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 27 novembre 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 2044 et suivants,
Vu le Code de l'Education, et notamment son article L. 711-1,
Vu le Code des marchés publics,
Vu le décret n° 2000-764 du 1^{er} août 2000 fixant les conditions dans lesquelles les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent transiger et recourir à l'arbitrage,
Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique NOR ECEM0917498C,

DÉCIDE :

OBJET : Transaction entre l'Université et la société DANTEC

Le conseil d'administration approuve la transaction entre l'Université d'Aix-Marseille et la société DANTEC DYNAMICS.

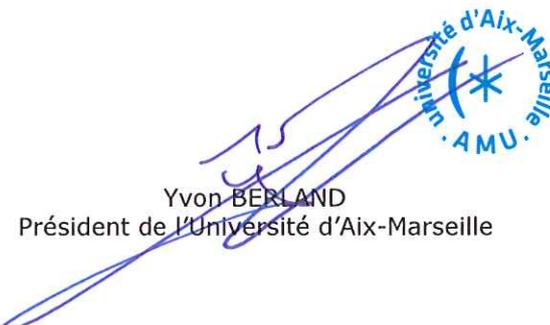
Cette transaction a pour objet de régler à la société DANTEC DYNAMICS les sommes suivantes :

- 114 478 € HT correspondant au marché n°2011-019 en date du 11 avril 2011,
- 72 315 € HT correspondant au marché n° 2011-022 en date du 28 mars 2011 (premier marché complémentaire au marché initialement conclu),
- 119 900 € HT correspondant au marché n° 2011-023 en date du 28 mars 2011 (second demande de marché complémentaire au marché initialement conclu).
- 42 448, 87 € correspondant aux intérêts moratoires découlant du retard du paiement des sommes précédentes calculés sur la base TTC.

Cette délibération est adoptée par 27 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Présents et représentés : 29

Fait à Marseille, le 27 novembre 2012


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

